

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 14 OCTOBRE 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour d'octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne, en conférence téléphonique et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Chad Whittaker, Saint-Georges-de-Clarenceville.

En visioconférence : Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, participe en début de réunion en visioconférence et en conférence téléphonique à compter du point 7.1 de l'ordre du jour.

Substitut en visioconférence : M. Sylvain Raymond pour M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16021-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité de Saint-Alexandre : Règlements 20-364, 20-365, 20-366, 20-367, 20-368 et 20-369.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlements 392-2020 et 394-2020.
- 3.- Ajout du document 6.1.1 au point 6.1.1.
- 4.- Ajout du document 6.1.2 au point 6.1.2.

PV2020-10-14

- 5.- Le point 7.7 est retiré.
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16022-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 septembre 2020 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1921

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1921 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16023-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1921 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Résolution PPCMOI-2019-4647

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2019-4647 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmise conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2020-10-14

16024-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2019-4647 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-28

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-28 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16025-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-28 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Alexandre

C.1 Règlement 20-364

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-364 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16026-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2020-10-14
Résolution 16026-20 - suite

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-364 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 **Règlement 20-365**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-365 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16027-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-365 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 **Règlement 20-366**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-366 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16028-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-366 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.4 **Règlement 20-367**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-367 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16029-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-367 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.5 **Règlement 20-368**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-368 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16030-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-368 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2020-10-14

C.6 **Règlement 20-369**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-369 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16031-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-369 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

D.1 **Règlement 392-2020**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 392-2020 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16032-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 392-2020 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 **Règlement 394-2020**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 394-2020 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2020-10-14

16033-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 394-2020 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 MCC - Entente de développement culturel 2020-2023 - Avis d'intérêt

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu est une occasion unique de soutenir le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire tout en constituant un levier de développement économique et contribuant à rehausser la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le MCC offre la possibilité de conclure une nouvelle entente de développement culturel pour les trois années à venir;

EN CONSÉQUENCE;

16034-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu exprime aux représentants du ministère de la Culture et des Communications son intérêt et intention à conclure une nouvelle entente de développement culturel pour une période de 3 ans et sollicite le MCC à cet effet;

D'AUTORISER une contribution annuelle de 50 000\$ de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande au MCC;

D'AUTORISER le préfet, M. Réal Ryan ou en son absence, le préfet suppléant M. Patrick Bonvouloir et le directeur général et secrétaire-trésorier Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Mme Manon Dextraze, à procéder à la signature de ladite entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2020-10-14

**2.2 Appel de projets - Soutien à l'animation
et la mise en valeur du patrimoine**

Le directeur général soumet que dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020, un nouvel appel de projets, volet Patrimoine, a été lancé le 21 septembre 2020. Le dépôt des projets est sollicité au plus tard le 2 novembre 2020, midi.

2.3 Contrat de prêt FLI - Prolongation

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a transmis un Avenant au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI), le tout visant une prolongation de ce dernier de même que les modalités de remboursement;

EN CONSÉQUENCE;

16035-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ENTÉRINER l'Avenant au contrat de prêt du FLI, le tout retrouvé sous la cote « document 2.3» des présentes;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant de la MRC du Haut-Richelieu, à signer l'Avenant 2020-1 relatif au contrat de prêt du FLI portant sur le report de la période de remboursement du FLI;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.4 FQM - Développement local et régional -
Déclaration commune de services**

CONSIDÉRANT QU'EN avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

PV2020-10-14

EN CONSÉQUENCE;

16036-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Application du règlement 389 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Nomination

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

16037-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Gilles Desjardins pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. Gilles Desjardins à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

4.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Sûreté du Québec - Priorités d'action régionales 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu détermine annuellement les priorités d'action régionales à prendre en compte par les effectifs de la Sûreté du Québec desservant son territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut transmettre ses priorités locales au responsable de poste;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'action régionales sont élaborées en tenant compte des priorités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation des statistiques et du plan d'opération des ressources policières (PORP) n'ont pas été réalisées (art. 78, Loi sur la Police);

EN CONSÉQUENCE;

16038-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme aux représentants de la Sûreté du Québec (SQ) desservant son territoire que les priorités d'action régionales pour l'année 2021 seront :

1. Sécurité routière incluant les zones scolaires
2. Sécurité nautique

ADOPTÉE

4.2 Engagement de cadets pour 2021

CONSIDÉRANT la proposition de la Sûreté du Québec à l'effet de partager les coûts pour moitié avec la MRC du Haut-Richelieu en vue de l'engagement de deux cadets de la Sûreté du Québec au cours de la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de cadets pour la saison estivale 2020 s'est révélé très concluant;

EN CONSÉQUENCE;

16039-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme aux autorités de la Sûreté du Québec qu'il acquiesce à l'engagement de 2 cadets pour la période estivale 2021;

D'AUTORISER le versement d'un montant de 10 000\$ à cet effet;

DE DEMANDER une reddition de compte hebdomadaire de l'emploi du temps des 2 cadets de sorte à être en mesure d'évaluer l'opportunité d'un renouvellement;

QUE la Sûreté du Québec, via les parrains ou les cadets, s'enquiert du calendrier d'événements pour l'ensemble des 13 municipalités de la ruralité afin que ces derniers puissent orchestrer leurs activités en vue de couvrir ces événements;

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu soit autorisé à procéder à la signature de l'entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Modifications

16040-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER le point 5.1 à la séance ordinaire du mois de novembre 2020.

ADOPTÉE

PV2020-10-14

6.0 **FONCTIONNEMENT**

6.1 **Finances**

6.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 6.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16041-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 6.1.1» totalisant un montant de 2 238 610,90\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

6.1.2 **Dépôt des états comparatifs**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose les états comparatifs sous la cote « document 6.1.2» des présentes, le tout pour information.

6.2 **Divers**

6.2.1 **Dépôt d'une pétition du Parti Québécois d'Iberville**

Il est procédé au dépôt d'une pétition du Parti Québécois d'Iberville sous la cote « document 6.2.1 ». Mention est faite que chaque membre du conseil de la MRC a reçu le document. Lecture est faite du libellé ayant été soumis pour fin de signature. En résumé, 3 800 signatures y figurent dont 1 895 signataires sont hors territoire provenant, entre autres, de l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, les États-Unis, la France, l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, le Mexique, la République dominicaine, le Burundi et la Russie.

6.2.2 **FQM - Projet de loi 67 retirant les pouvoirs d'interdire les Airbnb**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 à l'effet de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative retirera aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans les communautés;

PV2020-10-14

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, « *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* », le tout déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

16042-20

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, « *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* », étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil de la MRC indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité et ne respecte pas leurs pouvoirs en matière d'aménagement du territoire;

QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 afin de permettre les discussions dans le cadre du projet de loi 49 de sorte à trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

ADOPTÉE

PV2020-10-14

7.0 COURS D'EAU

**7.1 Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville -
Personne désignée - Règlement 449 - Nomination**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16043-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Karine Verrette afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**7.2 Rivière du Sud-Ouest, branche 20 - Saint-Alexandre et
Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à procéder aux
démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 20 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 11 août 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 25 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16044-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 20 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères

de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 20 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.3 **Rivière du Sud-Ouest, branche 36 - Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 36 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 29 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16045-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 36 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 36 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**7.4 Ruisseau Hazen, branche 4 - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Le directeur général constate que Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement au point 7.4 « Ruisseau Hazen, branche 4 - Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination ». Mme Suzanne Boulais se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 4 du ruisseau Hazen située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 25 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16046-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, s'étant retirée des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement au dossier de la branche 4 du ruisseau Hazen et s'étant retirée des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 4 du ruisseau Hazen et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 4 du ruisseau Hazen située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Le directeur général constate que Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, réintègre les délibérations.

**7.5 Ruisseau Hood, branche 12 - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 12 du ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 22 septembre 2020;

PV2020-10-14

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 25 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16047-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 12 du ruisseau Hood et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 12 du ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.6 Cours d'eau Séraphin-Choquette - Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Séraphin-Choquette situé en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 29 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16048-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Séraphin-Choquette et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la

Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Séraphin-Choquette situé en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.7 Petite rivière Bernier, branche 3A - Saint-Jean-sur-Richelieu
Autorisation aux travaux - Octroi de contrat
et autorisation aux signatures

Point retiré de l'ordre du jour.

7.8 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud -
Station Lamoureux

16049-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réparation de 5 puits de la station de pompage Lamoureux pour un montant maximal de 25 000\$ (taxes incl.);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

8.0 VARIA

8.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « septembre 2020 ».
- 2) Fédération de l'UPA de la Montérégie : Remerciements pour l'appui de la MRC au projet «Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie ».
- 3) Remerciements de Mme Angèle Barrière et famille suite au décès de M. André Barrière, ex-maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et ex-préfet.
- 4) Sûreté du Québec : Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.
- 5) Ministère de l'Économie et de l'Innovation - Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) : Bonification au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).
- 6) Coopérative art[o] - Mme Lise Lalonde, présidente du conseil d'administration : Remerciements pour l'aide financière accordée.

PV2020-10-14

M. Claude Leroux fait état de réunions à venir relativement au projet « Alo Richelieu ».

M. Jacques Landry souligne les difficultés du secteur Tourisme considérant la pandémie de la COVID-19.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à deux réunions du Comité culturel du Haut-Richelieu.

Mme Sonia Chiasson fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

Mme Suzanne Boulais mentionne sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle ajoute que la récupération des plastiques agricoles a débuté avec l'organisme AgriRécup. Par ailleurs, la livraison des BRUN'O Lebac (bacs bruns) est prévue avant Noël. Madame Boulais souligne que compte tenu de la deuxième vague de la COVID-19, les horaires des parcs à conteneurs seront modifiés et des fermetures partielles sont envisagées dues au manque de personnel suffisant pour opérer de façon sécuritaire.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16050-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 octobre 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier